



Règlement intérieur

Saison 2023-24

Document à conserver

Ce document a pour objet de rappeler à chaque membre de la section ses droits et ses devoirs

Article 1 - Adhésion

Toute personne qui souhaite adhérer à la Section d'Athlétisme doit

- Compléter dater et signer la demande d'adhésion ;
- Compléter et valider toutes les demandes de son « espace athlé »
- Fournir une copie d'une pièce d'identité ;
- Payer la cotisation demandée pour la saison en cours.

Cette adhésion donne droit à un encadrement suivant la catégorie et le type de licence :

- Animation pour les enfants de 7 ans à 10 ans ;
- Enseignement des différentes disciplines de l'athlétisme menant à la compétition ;
- Sortie de marche nordique.

En cas d'abandon, quelle qu'en soit la raison, la cotisation annuelle ne sera pas remboursée.

Toutes les informations, concernant les entraînements, les compétitions et notamment les convocations, sont transmises par WhatsApp ou mail à l'adresse indiquée sur le bulletin d'adhésion.

Article 2 - Entraînements et sécurité

Les entraînements doivent se passer

- dans le respect mutuel de la part des dirigeants, entraîneurs, athlètes et parents ;
- dans le respect des installations et du matériel mis à disposition.
- Pendant les entraînements, il est interdit de quitter le groupe sans l'autorisation de l'entraîneur.

En cas de manquements répétés ou d'infraction grave, un avertissement écrit sera transmis suivi éventuellement de l'exclusion temporaire ou même définitive.

Le respect des horaires d'entraînements est demandé.

Pendant les entraînements dans une salle du Complexe sportif Jean-Nicolas Muller, il est interdit de sortir de la salle sans l'autorisation de l'entraîneur, ni de divaguer dans les couloirs du bâtiment.

Les athlètes ne sont sous la responsabilité du club que pendant les entraînements et les compétitions. Ils doivent respecter strictement les consignes données.

Sauf autorisation parentale, les athlètes ne doivent pas sortir de l'enceinte du bâtiment sans la présence de l'adulte qui vient les récupérer.

Article 3 - Compétitions

La participation aux compétitions est une composante essentielle de notre activité. les athlètes de la catégorie poussins et ceux possédant une licence « compétition » s'engagent à participer au minimum à deux compétitions au cours de la saison.

Les athlètes recevront le calendrier des compétitions, leurs convocations les horaires par WhatsApp ou par mail à l'adresse fournie sur la demande d'adhésion. Ils confirmeront leur participation dans le délai demandé afin de permettre leur engagement auprès des organisateurs. Cet engagement doit être honoré, sauf cas de force majeure, toute absence entraînant une pénalisation du club.

Lors des compétitions et en dehors, les athlètes s'engagent à respecter les règlements de la Fédération Française d'Athlétisme, aussi bien techniques qu'en ce qui concerne la lutte contre le dopage.

Les parents sont sollicités pour participer aux déplacements vers le lieu des compétitions. Ils devront indiquer leur disponibilité pour l'organisation du covoiturage souhaité.

En compétition, l'athlète devra impérativement porter le maillot du club disponible à la vente pour 7€.

Article 4 - Utilisation des infrastructures mises à disposition

L'utilisation des équipements sportifs mis à disposition par la Ville de Strasbourg est placée sous la responsabilité de la Section d'Athlétisme du RCS chargée de l'encadrement des utilisateurs

Il est recommandé aux usagers de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires ou de manière générale sans surveillance. La Ville de Strasbourg et le club ne sauraient être tenus pour responsable de la perte ou du vol d'objets personnels en cas de négligence des usagers.

Complexe sportif Jean-Nicolas Muller

Il est interdit :

- d'utiliser l'ascenseur par les mineurs non accompagnés ;
- de pénétrer avec des 2 roues, vélo, skate-board, Snake, trottinette, roller sauf autorisation spéciale de la Ville de Strasbourg ;
- de fumer à l'intérieur de l'établissement ;
- de jeter tout type de détrit ;
- d'apporter ou de consommer des aliments non liés à la pratique sportive ou interdits par la législation sur les produits dopants ;
- d'introduire un animal dans l'enceinte sportive.

Il est demandé aux athlètes de porter des chaussures de sport réservées à la pratique en salle afin de ne pas détériorer le sol.

Stade Michel Walter

La Ville met à disposition le matériel nécessaire à l'organisation de compétitions. Ce matériel ne doit pas être utilisé pour les entraînements sauf si le club ne dispose pas du même matériel. Il ne doit pas être détérioré et il est impératif de le ranger soigneusement après utilisation.

En attendant de disposer de vestiaires propres à notre club, nous sommes autorisés à utiliser ceux des clubs de football, naturellement en respectant les lieux et les membres de ces clubs

Article 5 - Perte de la qualité de membre de la Section d'Athlétisme du RCS

La qualité de membre se perd

- par le non-renouvellement de l'adhésion ou démission en cours de saison ;
- par l'exclusion prononcée par le Comité du Club à la suite d'un comportement troublant l'ordre public, perturbant l'organisation des diverses activités ou portant atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène, à la sécurité ou à la suite d'un contrôle antidopage positif.

Article 6

Tout litige non prévu pouvant intervenir sera réglé par le comité de la Section ou du Club Omnisport.

Le Comité de la Section d'Athlétisme